

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-06**

Résolution 2016-12-240

**Adoption du règlement numéro 2017-06 fixant le tarif pour l'enlèvement des déchets et du recyclage**

ATTENDU QUE ce conseil considère de l'intérêt des citoyens que de réglementer l'enlèvement des déchets et du recyclage dans ses limites, conformément aux recommandations sanitaires d'usages ;

ATTENDU QUE le présent règlement remplace le règlement numéro 2016-06 ;

ATTENDU QUE la tarification du présent règlement entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné à une session antérieure de ce conseil tenue le 14 novembre 2016 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-Yves Pagé et résolu :

QUE le présent règlement soit et est adopté :

**ARTICLE 1** Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2** La taxe spéciale annuelle imposée pour le service de l'enlèvement, le transport et l'enfouissement des déchets et du recyclage aux termes du présent règlement sera établie et prélevée. Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribué suivant le tableau ci-après à chaque immeuble imposable par la valeur attribué à une unité.

Le montant de l'unité est de 93.91 \$ pour les déchets

Le montant de l'unité est de 17.94 \$ pour le recyclage

<u>Catégorie</u>	<u>Nbre d'unités</u>	<u>Code</u>
Immeubles résidentiels et chalets (par logement) déchets	1,00	3
Commerces générant peu d'ordures	1,50	36
Commerces générant beaucoup d'ordures	2,00	69
Camping par emplacement	0,50	6
Immeubles résidentiels et chalets (par logement) recyclage	1,00	7
Commerces générant peu de recyclage	1,50	8
Commerces générant beaucoup de recyclage	2,00	9
Camping par emplacement recyclage	0,50	10

**ARTICLE 3** Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

---

Françoise Giroux, mairesse

---

Diane Leduc, Directrice générale

**AVIS DE MOTION :** 14 novembre 2016  
**ADOPTÉ LE :** 19 décembre 2016  
**AFFICHÉ LE :** 16 janvier 2017  
**ENTRÉE EN VIGUEUR LE :** 1<sup>er</sup> janvier 2017